

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU MARCHÉ DU FILM



MARCHÉ DU FILM
FESTIVAL DE CANNES
2023

1 • PRÉLIMINAIRE

La Société de Gestion d'Opérations commerciales pour le Festival International du Film (SOGOFIF) est l'organisateur du Marché du Film, ci-après désigné par le « Marché du Film » ou le « Marché », lequel se déroule dans le cadre du Festival de Cannes (le « Festival »), en présentiel à Cannes et en distanciel sur la plateforme digitale du Marché. La SOGOFIF est une filiale de l'Association Française du Festival International du Film (AFFIF). Le Marché du Film a pour but de promouvoir les rencontres entre professionnels de l'industrie cinématographique et de faciliter le commerce international des droits d'œuvres cinématographiques, achevées ou non. Sont considérés comme œuvres cinématographiques les films de longs métrages destinés à une diffusion initiale en salle de cinéma. Le Marché met en place différents services au profit des seuls participants inscrits, ci-après désignés les « Participants » ou la « Société ». L'accès par les Participants à ces services est conditionné par le parfait respect des règles et conditions édictées ci-après, ainsi que celles propres à chaque service.

Il est expressément rappelé que le Marché du Film n'est tenu à aucune obligation de résultat, s'agissant des retombées médiatiques ou commerciales espérées par la Société. Cette non-responsabilité s'applique également aux différents programmes et services proposés par le Marché du Film.

2 • CONDITIONS LIÉES À L'INSCRIPTION

A) L'inscription au Marché du Film est ouverte, sous réserve de ce qui est mentionné dans l'Article 3 ci-dessous, aux représentants et salariés (ci-après collectivement dénommés les « Participants » ou la « Société ») des :

- a) sociétés dont l'activité principale est la production, la distribution, le financement, l'exploitation ou la diffusion internationale d'œuvres cinématographiques,
- b) sociétés fournissant des prestations connexes aux activités énoncées ci-dessus,
- c) institutions, associations, conseils et organismes professionnels dont l'objet principal est en relation avec l'industrie cinématographique.
- d) Les professionnels indépendants répondants aux critères ci-dessus pourront également à titre dérogatoire s'inscrire au Marché du Film; ils apparaîtront dans les publications avec la mention 'INDEPENDANT' accolée à leur nom.

B) Les Sociétés et les professionnels indépendants inscrits au Marché du Film s'interdisent expressément de proposer, sous quelque forme que ce soit, l'exploitation de produits ou de droits en violation des dispositions du Code de Propriété Intellectuelle relatives à la contrefaçon. En leur qualité de Participants, ils s'engagent à effectuer toutes démarches et déclarations nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour être autorisés à diffuser des œuvres musicales dans l'enceinte du Marché du Film lors des événements qu'ils y organisent, notamment auprès de la SACEM et/ou de tout autre organisme de perception de droits d'auteurs ou droits voisins compétent, ainsi qu'à effectuer les paiements y afférents. Toute infraction aux présentes obligations dûment constatées entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10.

C) Toute société, institution, association, organisme ou professionnel indépendant qui souscrit pour le compte d'une ou plusieurs personnes tierces à l'inscription au Marché du Film, s'engage à transmettre et faire accepter les présentes conditions générales aux bénéficiaires et se porte garant du parfait respect desdites conditions par les tiers accrédités.

D) Le Marché du Film est destiné aux professionnels majeurs. Des dérogations exceptionnelles et délivrées au cas par cas pourront être accordées pour des mineurs de moins de 18 ans, sous réserve que le badge du mineur soit lié à celui d'un accompagnateur majeur dûment accrédité. Dans la mesure où les films projetés durant l'évènement n'ont pas de classification par rapport à leur contenu, il appartient à l'accompagnateur d'apprécier si le film est visible par le mineur. Les Parents peuvent demander un badge pour les nourrissons allaités afin de pouvoir circuler avec eux dans les zones du Festival et du Marché.

La Société s'engage, par ailleurs, à agir dans le parfait respect des conditions d'inscription édictées au paragraphe A) ci-dessus et à communiquer au Marché du Film, à première demande, toute information utile relative aux bénéficiaires des inscriptions. En cas de non-respect de la présente clause, les inscriptions seront annulées de plein droit, l'ensemble des sommes encaissées par le Marché du Film lui restant définitivement acquise. Par ailleurs, les inscriptions au Marché du Film étant nominatives et délivrées intuitu personae, l'achat d'inscriptions en vue d'une revente est prohibé sauf accord préalable auprès du Marché du Film, ainsi que toute offre de services rémunérée visant à faciliter l'obtention d'une accréditation et ce, sous peine d'exclusion.

3 • FORMALITÉS D'INSCRIPTION

A) L'inscription au Marché du Film s'effectue exclusivement en ligne sur le site www.marchedufilm.com. La validation, par ce biais, du dossier d'inscription confirme l'engagement du Participant au respect des Conditions Générales du Marché et l'engage définitivement au parfait paiement du montant de l'inscription. La non-participation ou l'annulation de son inscription n'exonère pas le Participant du paiement de son inscription, sous réserve de ce qui est mentionné au point 8 infra. L'inscription est nominative et ne peut être en aucun cas transférée à un autre collaborateur de la Société représentée. Dans l'hypothèse où le Participant, en fonction de sa nationalité, nécessiterait un visa pour rentrer sur le territoire français, il lui appartiendra de procéder personnellement aux démarches nécessaires dans les délais requis. Néanmoins, sous réserve d'une inscription effectuée avant le 2 mai 2023 et dûment validée, il pourra obtenir sur le site www.marchedufilm.com une lettre de visa destinée aux services consulaires français dans son pays.

Le Marché du Film se réserve la faculté de refuser l'inscription de Sociétés ou de Participants, notamment sans que cette liste soit limitative :

- a) qui lui paraîtraient ne pas répondre aux critères d'admission définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, sans avoir à justifier sa décision,
- b) qui auraient fait l'objet d'une mesure d'exclusion au cours des deux années précédentes,
- c) qui seraient directement ou indirectement en litige avec le Marché du Film, la SOGOFIF et/ou l'AFFIF à raison du non-respect de leurs droits.

La somme correspondante serait alors intégralement remboursée.

B) Conditions particulières concernant les sociétés de l'industrie du cinéma et du contenu (y compris les sociétés de vente de films, les institutions cinématographiques, les commissions du film, les sociétés de production, les studios, les distributeurs) installées en dehors du Palais des Festivals :

Pour bénéficier des services du Marché du Film, les sociétés de l'industrie du cinéma et du contenu (y compris les sociétés de vente de films, les institutions cinématographiques, les commissions du film, les sociétés de production, les studios, les distributeurs) qui exercent leur activité professionnelle en dehors du Palais des Festivals dans un lieu dédié tel que bureau en ville, suite ou chambre dans un hôtel, bateau, structure provisoire, plage etc.) devront souscrire impérativement un package (le Croisette Package). Ce Croisette Package vaudra inscription donnant le droit à son titulaire d'être référencé en tant qu'exposant, de réserver des séances de projections et d'obtenir des accréditations pour le Marché du Film et le Festival. Aucune accréditation et aucun service du Marché du Film ou du Festival ne pourront être obtenus par une société exerçant ses activités en dehors du Palais des Festivals en l'absence de cette inscription. Si une Société commerciale exerce une activité professionnelle en dehors du Palais des Festivals en violation des présentes Conditions générales d'Inscription et plus largement des droits du Marché du Film, son accréditation au Festival ou au Marché du Film pourra être suspendue, à la seule volonté de l'organisateur, et ce sans remboursement du montant de son accréditation. Dans ce cas, les Sociétés commerciales exclues seront tenues de restituer immédiatement le badge qui leur a été remis. Le Marché du Film se réservant, en outre, le droit de poursuivre les Sociétés commerciales exclues qui ont fait un usage à titre de référence de l'une des marques protégées du Marché du Film ou du Festival pour proposer des services identiques à ceux du Marché du Film hors de son enceinte, ou dont l'activité a eu pour but de dénigrer le Marché du Film et plus largement porté atteinte à ses intérêts économiques et/ou moraux.

C) Conditions particulières concernant le Producers Network :

L'inscription est limitée aux seuls professionnels dont l'activité principale est la production et qui ont déjà produit au cours des quatre dernières années au moins un long métrage ayant fait l'objet d'une sortie commerciale en salle ou sur les plateformes mondiales de streaming vidéo. Les projections pendant les festivals ne seront pas acceptées comme distribution commerciale. Ces professionnels doivent apporter la preuve des crédits personnels d'un film en tant que producteurs (et pas seulement leurs entreprises). Des justificatifs de ce crédit pourront être réclamés à l'appui de la demande.

On entend par « Producteur » :

- a) En France (et en Europe francophone): producteur, producteur délégué ou coproducteur (coproduction officielle) à l'exclusion notamment des producteurs exécutifs, producteurs associés, directeurs de production, assistants de production.
- b) USA : producteur à l'exclusion notamment des « coproducers », « executive producers », « associated producers », « line producers », « production manager », « production assistants ».
- c) Reste du Monde : producteur ou coproducteur (coproduction officielle) à l'exclusion notamment des « executive producers », producteurs associés (« line producers »), directeurs de production, assistants de production.

L'inscription n'est définitive qu'après validation des critères par l'équipe du Producers Network.

S'il apparaissait que le Producteur ne respectait pas les règles d'inscription (crédit de production, sortie en salle, nombre de producteurs inscrits, etc.) la différence entre le prix d'inscription au Producers Network et celui du Marché du Film serait conservée au titre de frais de dossier. Le Producers Network est limité à 400 participants et l'inscription à ce programme pourra donc être fermée sans préavis. Les activités au programme du Producers Network se déroulent en anglais et les traducteurs/interprètes ne sont pas admis.

D) Le montant de l'inscription au Marché du Film inclut une contribution environnementale de vingt euros hors taxes, mise en place par le Festival de Cannes dans le cadre de sa politique environnementale. Les sommes récoltées via cette contribution seront intégralement reversées à des programmes de compensation carbone.

4 • BADGE ET ACCÈS

Chaque Participant inscrit au Marché du Film présentiel se verra remettre sur place un badge qui lui donnera notamment accès aux enceintes du Festival et du Marché et à la plateforme du Marché du Film Online. Chaque Participant inscrit au Marché du Film distanciel bénéficiera d'un accès à la plateforme du Marché du Film Online.

Le badge donne accès aux projections du Marché du Film en fonction des conditions mentionnées dans les publications officielles du Marché du Film. Il permet également d'assister aux projections du Festival selon les modalités d'accès inhérentes à chaque section. Chaque Participant est toutefois averti que le Marché du Film n'est pas en charge des projections organisées par le Festival mais uniquement des projections organisées par le Marché du Film (« Market Screenings »). Par conséquent, le Marché du Film ne saurait être tenu pour responsable de tout incident technique liée aux projections du Festival notamment l'indisponibilité temporaire des services de la billetterie du Festival permettant d'assister aux projections de la Sélection Officielle et des sections parallèles. En cas de perte ou de vol, le Marché du Film pourra, à titre exceptionnel délivrer un duplicata (facturé au tarif en vigueur).

L'accès online permet au Participant d'accéder aux projections en ligne du Marché Online en fonction des conditions mentionnées sur les sites-web (marchedufilm.com; cinando.com) ainsi qu'aux publications en ligne du Marché du Film. L'adhésion aux présentes Conditions Générales implique l'autorisation expresse et à titre gracieux du Participant que sa présence à chaque projection, conférence ou évènement du Marché soit enregistrée, données qui pourront être communiquées à la Société ayant organisé la projection ou l'évènement. Le badge et l'accès sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être cédés, communiqués, prêtés ou échangés sous peine d'annulation des droits d'accès, sans remboursement des frais d'inscription. En cas d'exclusion, précisé dans l'Article 10, le participant s'engage à restituer immédiatement, sur simple demande du Marché, le ou les badges qui lui ont été confiés ; ses droits d'accès seront immédiatement suspendus. Tous les espaces du Festival et du Marché sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant les personnes handicapées titulaire d'un document officiel le justifiant. Ce dernier devra être présenté au service des accréditations qui délivrera une lettre d'autorisation officielle permettant l'accès avec l'animal.

La délivrance d'accès prioritaires (pastille mauve) est réservée aux sociétés dont l'activité principale est l'acquisition de longs métrages et qui ont achetés au moins 5 films (non produits par eux-mêmes) au cours des 12 derniers mois. Le Marché du Film se réserve le droit de refuser la délivrance d'accès prioritaires à une société d'acquisition en cas de non-respect de l'éthique professionnelle dans l'exercice de son activité, cette éthique professionnelle reposant notamment sur des relations courtoises et de bonne foi avec ses confrères, ses partenaires commerciaux et ses collaborateurs. Le Marché pourra également décliner une demande d'accès prioritaire à une société qui a fait l'objet d'une condamnation judiciaire ou dont le comportement ou les propos sont susceptibles de porter atteinte à la réputation ou à l'image du Marché. Les sociétés ayant obtenu un accès prioritaire peuvent l'affecter à un collaborateur de leur choix au sein de cette même société. Elles ont, et elles seulement, la possibilité de solliciter l'extension de ce statut prioritaire à un ou deux badges supplémentaires en s'acquittant d'un montant forfaitaire. L'accès prioritaire peut également être délivré dans des conditions similaires aux collaborateurs de Festivals internationaux qui sélectionnent régulièrement des films à l'occasion du Marché.

5 • ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

A) À la fin du processus d'inscription le Participant donne explicitement son consentement à notre 'politique de confidentialité'. Cette politique de confidentialité prévoit l'autorisation expresse au profit du Marché du Film, d'utiliser, de publier et de diffuser en France comme à l'étranger, sur tous supports, notamment guides et bases de données « en ligne » (cinando.com), l'ensemble des informations fournies, dont sa photographie, sauf stipulation contraire signifiée par écrit et reçue au plus tard un mois avant le début du Festival. Le Participant garantit disposer des droits de toutes natures relatifs aux clichés photographiques et éléments (logos, marques, modèles) qu'il aura adressés au Marché du Film et prémunit le Marché du Film contre tout recours de tiers à ce sujet. Le Participant s'engage à mettre à jour sur le site www.cinando.com les informations concernant sa société, ses collaborateurs, films et acquisitions. Ces informations, mises à jour avant le 2 mai 2023, seront reprises dans les publications du Marché, sous la seule responsabilité du Participant. Un droit d'accès et de rectification pourra être exercé librement. Par ailleurs, le Participant reconnaît et accepte à titre gracieux que sa participation à l'ensemble des événements du Marché pourra donner lieu à des reproductions photographiques, télévisuelles et numériques sur tous supports, Internet y compris, à titre promotionnel

B) Le Participant s'engage expressément à ne recourir à aucune distribution, circulation, affichage de supports promotionnels (tracts, prospectus, journaux, posters, pose d'affiches ou d'autocollants sur les murs, sols, vitrages, distribution de documents ou d'objets promotionnels, circulation de personnes déguisées ou portant des éléments de publicité, etc.) concernant sa société, son activité, ses dirigeants et/ou membres, ses actifs audiovisuels, et d'une manière générale toute activité qui aurait un lien direct ou indirect avec le Participant et ce dans l'enceinte du Festival et du Marché, sauf accord préalable écrit du Marché du Film.

Toute infraction à la présente obligation dûment constatée entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10. Les frais d'enlèvements de ces éléments promotionnels, de nettoyage ou de remise en état seront intégralement facturés au Participant qui s'engage à les rembourser, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires. Dans le cas où plusieurs participants pourraient être impliqués relativement à une même infraction, ces derniers seront considérés comme conjointement responsables et soumis à la même sanction.

C) Le Participant s'engage expressément :

a) à ne pas se livrer, dans l'enceinte du Palais des Festivals, ses abords immédiats ou en tout autre lieu où sont organisés des événements par le Festival et le Marché, des activités concurrençant les services définis à l'Article 1 ci-dessus, pendant la durée du Marché du Film et dans les huit (8) jours (i) précédant son ouverture et (ii) suivant sa fermeture.

b) à ne pas participer à des conférences, des colloques, des forums de discussion, et plus généralement à tout événement professionnel en relation avec l'industrie cinématographique, organisés à Cannes ou dans ses abords immédiats par des personnes physiques ou morales, et qui serait organisé sans le consentement explicite du Marché du Film, en tant qu'intervenant, quelle que soit la forme de son intervention (conférencier, modérateur, invité, etc.), ou en tant que partenaire ou sponsor, et ce pendant la durée du Marché et dans les huit (8) jours (i) précédant son ouverture et (ii) suivant sa fermeture.

Toute infraction aux dispositions qui précèdent dûment constatée entraînera, outre l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10, la réparation du préjudice découlant de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme commercial causé au Marché du Film.

D) Le Participant s'engage à adopter une tenue vestimentaire adaptée au cadre professionnel du Marché du Film, y compris dans les lieux extérieurs (Village International, plages...), ainsi qu'à l'occasion des séances pour lesquelles une tenue de gala est demandée. En outre, il s'engage à avoir une attitude et un comportement respectueux vis-à-vis des salariés des organisateurs et des autres Participants. Les cas de comportements répréhensibles (insultes, violences, dégradations des installations, perturbation des projections et des conférences, atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, atteinte à la sécurité, etc.) entraîneront l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10.

E) En vue d'assurer la sécurité des Participants, le Marché du Film mettra en œuvre un protocole sanitaire conforme aux préconisations des autorités pour l'organisation d'événements, et notamment les dispositions relatives à la pandémie de COVID 19. En assistant au Marché, le Participant confirme son engagement à se conformer au respect des règles sanitaires édictées par l'Organisateur. Il s'engage par ailleurs à ne pas accéder à l'enceinte de la manifestation s'il présente des symptômes de Covid 19. Le non-respect de ces règles pourra entraîner une interdiction d'accès à l'évènement voire l'exclusion de la manifestation selon les termes prévus à l'article 10. Le Marché du Film décline toute responsabilité au cas où, en dépit des dispositions sanitaires, un Participant contracterait la COVID 19 dans l'enceinte de la manifestation.

6 • FACTURATION ET TVA

Les factures correspondant aux prestations commandées sont mises à la disposition des Participants par voie électronique. Elles sont accessibles et imprimables à partir de leur espace personnel sur le site moncompte.marchedufilm.com, sous forme de fichiers « pdf » sécurisés. Ces fichiers constituent les seuls originaux des factures qui ne sont pas fournies sous forme imprimée, ce que la société déclare accepter.

Le régime de TVA applicable varie selon les prestations facturées, le pays du client et son statut fiscal. Il est précisé dans les Conditions Générales relatives à chaque catégorie de services.

A) Concernant les accréditations au Marché en présentiel, s'agissant de droit d'accès à un événement culturel et professionnel, la législation fiscale (CGI, article 279 b nonies) stipule que la facture correspondante à cette prestation fournie sur le territoire français soit soumise à une TVA au taux de 10 % dans tous les cas.

B) Concernant les accréditations au Marché en distanciel, s'agissant d'une prestation de service entre professionnels vendue en ligne, la législation fiscale (CGI, article 259A) stipule que la facture correspondante :

a) soit soumise à la TVA française au taux en vigueur de 20 % dans les cas suivants :

- Sociétés françaises ;
- Sociétés étrangères non-assujetties à la TVA ou non-imposables.

b) ne soit pas soumise à la TVA française dans les autres cas ;

- Sociétés domiciliées dans l'Union Européenne, sous réserve de transmettre au Marché du Film leur numéro de TVA intra-communautaire (elles procèdent à l'autoliquidation de la TVA dans leur propre pays, conformément à l'article 44 de la Directive 2006/112/CE);
- Sociétés domiciliées hors de l'Union Européenne, sous réserve de transmettre au Marché du Film un document attestant qu'elles sont assujetties à la TVA ou imposables dans leur pays.

7 • CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement des frais de service doit être effectué conformément aux modalités prévues dans la commande en ligne. Le règlement s'effectue par carte de crédit (American Express, Visa, MasterCard uniquement) sauf accord exprès du Marché du Film. Les règlements sur place à Cannes ne peuvent être effectués que par carte de crédit. En raison de la Covid 19, les règlements en espèces ne sont plus acceptés, sauf accord préalable écrit obtenu auprès du service des accréditations ou de la comptabilité (dans la limite de 1000€ par société conformément à la réglementation française).

Tout retard de règlement donnera lieu – conformément aux dispositions des articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce – au paiement de pénalités de retard calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal – taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, tout retard de paiement obligera le débiteur à s'acquitter

auprès du Marché du Film d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant – fixé par l'article D441-5 du Code du Commerce – s'élève à 40 Euros. Dans le cas où les frais de recouvrement s'avèreraient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le Marché se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire. Ces retards de paiement donneront lieu à l'application de la clause pénale définie ci-après.

Le non-paiement de toute somme due le jour suivant la date de règlement prévue pourra, à la seule initiative du Marché du Film, entraîner la résiliation du présent contrat, sans pour autant dégager la Société du paiement intégral de ce montant, augmenté des intérêts mentionnés ci-dessus et des sommes visées à la clause pénale ci-dessous.

La résiliation du contrat entraînera l'exclusion du Participant de l'enceinte du Marché du Film et la restitution immédiate de son badge, ainsi que de la désactivation de son accès au Marché Online. En outre, ce non-paiement entraînera l'annulation de toute inscription du Participant au Marché et au Festival pour l'année en cours et les années suivantes jusqu'à complet paiement.

Cette disposition sera également applicable dans l'hypothèse où le Participant resterait débiteur, dans des conditions similaires, auprès des hôtels partenaires ou des fournisseurs officiels du Marché du Film.

En cas de non règlement des factures à leur échéance nonobstant l'envoi de la mise en demeure précitée, le contrevenant sera passible, en sus des intérêts moratoires précités, d'une clause pénale égale à 20 % des sommes dues.

8 • CONDITIONS D'ANNULATION D'ACCRÉDITATION

A) En raison de l'épidémie de la Covid 19 et de toute éventuelle mutation de celle-ci, le Participant reconnaît et accepte expressément que la SOGOFIF puisse être amenée à annuler la tenue de l'événement en présentiel ou à le reporter à une autre date pour répondre aux recommandations sanitaires et gouvernementales. Dans une telle hypothèse, la Société notifiera au Participant sa décision d'annuler l'événement en présentiel ou de reporter sans délai.

B) Dans le cas où le Participant serait amené à annuler sa participation au Marché du Film en présentiel, le montant versé pour l'obtention de son accréditation restera acquis au Marché du Film à titre d'indemnité, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

C) Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de la Covid 19, le Participant pourra à jusqu'au 2 mai 2023 convertir son accréditation au Marché en présentiel en une accréditation distancielle. Il bénéficiera alors sur demande d'un remboursement correspondant à la différence entre le tarif de l'accréditation présentielle et celui de l'accréditation distancielle. Il pourra à tout moment convertir son accréditation au Marché en distanciel en une accréditation présentielle, en s'acquittant de la différence de prix entre le tarif distanciel et présentielle ;

D) En cas d'annulation de l'événement en présentiel, la plateforme online fera office de seul et unique Marché du Film et dans cette éventualité le Participant obtiendra sur demande un remboursement correspondant à la différence entre le tarif de l'accréditation présentielle et celui de l'accréditation distancielle.

E) Pour les Sociétés ayants souscrites au Package Croisette visé à l'Article 3-B ci-dessus, en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de la Covid 19, les conditions d'annulation suivantes s'appliqueront : si le Marché du Film ne peut se tenir physiquement à Cannes aux dates prévues ou si la Société ne peut participer au Marché du Film aux dates prévues et est en mesure de justifier avec les éléments probants à l'appui de l'impossibilité (l'IMPOSSIBILITE) pour tous les représentants de la Société inscrits d'y assister en raison de l'épidémie, qu'elle les empêche (i) de quitter leur pays, (ii) d'entrer sur le territoire français, si les frontières du pays de départ et /ou de destination sont fermées, ou (iii) bien que présents sur le territoire français, ils sont privés de leur liberté de circulation en raison de leur quarantaine, alors la Société bénéficiera sur demande d'un remboursement intégral du tarif du Package Croisette souscrit. Toute demande de remboursement ne peut être traitée que sur la base d'une preuve d'IMPOSSIBILITE, qui doit être présentée avant le 24 mai 2023.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le remboursement sera effectué dans les meilleurs délais, en principe par un crédit sur la carte de paiement utilisée pour le règlement, et au plus tard le 30 septembre 2023.

F) En cas d'annulation ou de report de l'événement pour survenance d'un cas de force majeure autres que l'épidémie de la Covid 19 (notamment incendie, catastrophe naturelle, accident, épidémie autre que la Covid 19, fait du prince ou toute autre cause), ni la Société, ni la SOGOFIF ne pourront voir leur responsabilité engagée. Dans ce cas, la Société et la SOGOFIF se réservent d'ores et déjà la faculté, soit de résilier l'accréditation, soit d'en suspendre et d'en reporter l'exécution. En cas de résiliation, les acomptes versés seront conservés afin de régler les frais déjà exposés par la SOGOFIF pour l'organisation du Marché du Film. En cas de suspension, les effets de l'accréditation sont suspendus jusqu'au moment où la Société et la SOGOFIF jugent que les différents services du Marché du Film peuvent être repris.

9 • PRISES DE VUE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, les prises de vue (photographies ou films) ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la manifestation.

10 • EXCLUSION

Toute infraction aux dispositions des présentes Conditions Générales ainsi que le non-respect des règles de sécurité, d'ordre public et de police pourra entraîner, à la seule discrétion du Marché, sans formalité ni remboursement du montant de l'accréditation du Participant ou d'une quelconque somme versée qui restera acquise au Marché et en fonction de la gravité de l'infraction :

- a) un avertissement que tout nouveau comportement répréhensible conduira à une exclusion du Marché du Film, temporaire ou pour l'édition en cours ;
- b) l'exclusion immédiate du Participant de la manifestation ;
- c) l'exclusion assortie de l'interdiction de participer à la manifestation pendant deux années consécutives.

11 • MAÎTRISE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé entre l'organisateur et l'exposant, avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir l'exposant, les agencements et aménagements généraux et particuliers ainsi que les horaires d'ouverture.

12 • POUVOIR DE DÉCISION EN CAS DE MENACE POUR LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Le Participant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si la manifestation doit être interrompue ou évacuée en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

13 • ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI COMPÉTENTE

Tout litige, susceptible de survenir entre le Participant ou la Société et le Marché du Film - SOGOFIF, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, la loi française étant seule compétente.